

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 AVRIL 1845.

PROJET DE LOI qui ouvre au Département de la Justice des crédits destinés au payement des frais relatifs au Moniteur.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS ,

L'allocation portée au budget du Département de la Justice pour couvrir les frais d'impression du *Moniteur*, a été fixée à une époque où le *Journal officiel* n'avait pas reçu tous les développements qui lui ont été donnés dans ces dernières années.

Le chiffre de cette allocation est toujours resté le même, tandis que les dépenses du *Moniteur* varient annuellement en raison du nombre, de l'étendue des séances ou de la durée des sessions.

Il aurait été difficile d'établir par prévision, l'allocation nécessaire chaque année pour couvrir les dépenses de l'exercice. Tout ce qu'il eût été possible de faire, ç'aurait été de poser tous les deux ans un chiffre plus élevé; car il est remarquable que de deux années en deux années les dépenses sont plus élevées que dans les années intermédiaires : leur augmentation correspond à la durée plus longue des sessions.

C'est ce qui résulte du tableau suivant :

ANNÉES.	DURÉE DE LA SESSION.	DÉPENSES
1840	8 mois	fr. 72,109 41
1841	6 mois	71,940 21 (1)
1842	10 mois	80,989 42
1843	6 mois	72,096 08
1844	10 mois	86,533 60

On voit par ce tableau que, depuis 1840, l'allocation a toujours été insuffisante pour couvrir les dépenses de chaque année.

Des crédits supplémentaires, l'un de fr. 2,109-41, l'autre de fr. 11,000, ont été accordés pour les exercices 1840 et 1842.

En 1841, l'allocation annuelle avait été dépassée, mais on ne crut pas devoir alors réclamer un crédit. Il ne s'agissait en effet que d'un excédant de dépenses de fr. 1,940-21. Or, cet excédant provenait surtout d'une livraison de papier faite pendant l'exercice 1841, mais dont on employa une partie au commencement de l'exercice suivant. On ne pouvait guère assigner à chacun de ces exercices, la part qui lui incombait dans l'emploi de ce papier. On pensa que toute la livraison pourrait être payée sur les fonds alloués pour 1842, afin de ne pas compliquer inutilement la comptabilité par des crédits supplémentaires.

Mais les dépenses de 1842 ne permirent pas que l'allocation pût subvenir à tous les besoins et payer ce papier. Ces dépenses s'élevèrent à fr. 80,989-42 pendant cet exercice qui a compté dix mois de session.

Un projet de loi de crédit supplémentaire fut présenté aux Chambres. Le crédit aurait dû s'élever à fr. 13,058-81 pour solder tant les dépenses de l'exercice, que l'arriéré de 1841 qui pesait sur l'allocation de l'année suivante. On crut devoir se borner à la demande d'un crédit qui comprenait les seules dépenses de l'année. Ce crédit fut de fr. 11,000, et de même que le paiement d'une certaine quantité de papier employée en 1841 avait été payée sur les fonds de 1842, de même on remit à l'exercice 1843 le paiement d'une partie de papier employée, tant pendant ce dernier exercice que dans le précédent.

On pouvait espérer que l'allocation de 1843 suffirait pour couvrir les dépenses de l'année et éteindre l'arriérée, la session devant avoir une moindre durée que celle de 1842.

Bien que cette dernière prévision se soit réalisée, l'insuffisance du crédit normal a laissé subsister un excédant de dépense ainsi que l'arriéré.

(1) On croit devoir faire remarquer que le crédit demandé pour 1841 est de fr. 2,310, parce qu'une somme de fr. 369-79 est restée disponible au budget de 1841 qui est clôturé.

Les dépenses de 1844 se sont élevées à fr. 86,533-60. La durée de la session (10 mois de l'exercice) rend raison de l'excédant des dépenses sur le crédit normal.

Il y avait eu, en 1843, 622 pages de suppléments occupées par le compte-rendu des séances de la législature.

En 1844, il y en a eu 1,082. Cette différence de 460 pages représenterait, seulement pour les frais d'impression, de timbre et de papier, le tirage restant le même pour les deux exercices, une somme de fr. 15,063, et il est à remarquer que la distribution du journal a été plus grande en 1844 qu'en 1843.

Le projet que nous avons l'honneur de vous présenter a pour but de solder toutes les dépenses qui restent à liquider.

Les dépenses de l'exercice 1844 ont dépassé l'allocation de fr.	16,533 60
Les arriérés de 1841 et de 1843, successivement payés par avances dans les exercices suivants, s'élèvent à la somme de . . .	4,386 08

Il restait dû pour des travaux effectués en 1838 pour l'agrandissement de l'atelier et l'appropriation des bureaux du <i>Moniteur</i> , placés alors dans une maison située rue de Louvain	879 33
--	--------

Le paiement de cette somme, sur l'évaluation de laquelle des difficultés s'étaient élevées entre le Département de la Justice et l'entrepreneur, qui n'a présenté son compte qu'à une époque tardive, n'a pu être jusqu'ici régularisé.

Le Ministre de la Justice,

B^{on} D'ANETHAN.

PROJET DE LOI.

Léopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de notre Ministre de la Justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Nos Ministres de la Justice et des Finances sont chargés de présenter aux Chambres, en notre Nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au budget du Ministère de la Justice, pour 1843, chap. VI, art. 2, un crédit supplémentaire de fr. 5,285-41, applicable au paiement des dépenses auxquelles a donné lieu le service du *Moniteur* pendant les années 1838, 1841 et 1843.

ART. 2.

Il est accordé au même Département, pour le service du *Moniteur* pendant 1844, un supplément de crédit de fr. 16,553-60 dont sera majoré l'art. 2 du chap. VI, du budget de la dite année.

Donné à Bruxelles, le 21 avril 1845.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Les Ministres de la Justice et des Finances,

B^{on} D'ANETHAN,

MERCIER.